



ARRÊTÉ n° 2024-07-09 / 063
Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement

Le Maire de la Commune de CETON (Orne),

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Vu les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, ;

Vu les articles R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, ;

Vu le Code de l'Urbanisme, ;

Vu la délibération n° 2024-03-22/20 du 22 mars 2024 décidant la réalisation d'un zonage réglementaire d'assainissement de la commune de CETON ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance de Madame la présidente du tribunal administratif de Caen du 15 mai 2024 désignant le commissaire-enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de CETON du mardi 10 septembre 2024 à 9h30 au samedi 12 octobre à 12h00.

Article 2

Monsieur Didier SOYER, désigné par ordonnance de Madame la présidente du tribunal administratif assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de CETON du mardi 10 septembre 2024 à 9h30 au samedi 12 octobre à 12h00 inclus, ou consultables sur un poste informatique en mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de CETON, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public les jours et heures suivants :

- Mardi 10 septembre 2024 de 9h30 à 11h30 ;
- Mercredi 02 octobre 2024 de 10h00 à 12h00 ;
- Samedi 12 octobre 2024 de 10h00 à 12h00.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de CETON, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête peut être consulté et le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête à l'adresse internet suivante : enquetepubliqueceton@gmail.com.

Article 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le maire de CETON dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de CETON.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché notamment au tableau d'affichage de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de CETON.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 27 août 2024 et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le préfet ;
- Madame la sous-préfète ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Ceton, le 09 juillet 2024

Le Maire,
André BESNIERE



Affiché le 10 juillet 2024